

Publié le 14 juin 2025

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 025-212502587-20250613-2025045-DE



Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/044

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Canton de Besançon 1

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
06/06/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Séance du 13/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Présents : 13

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC, TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, LORY, PONS.

Procurations de vote : 5

Francis HENRIOT donne pouvoir à Martine DELESSARD, Sébastien COUDRY donne pouvoir à Patrice MOUTON, Florent DUMORTIER donne pouvoir à Françoise GILLET, Thomas HOUSSIN donne pouvoir à Emile BOURGEOIS, Damien LAPOUGE donne pouvoir à François PONS

Absent excusé : 1

Cécile DUBOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE POUR P.A.I.

Rapporteur : Martine DELESSARD

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de la cantine scolaire pour les P.A.I (Projets d'Accueil Individualisé) sans repas avait été fixé au tarif de 2.95€ par la délibération n° 2024/048 du 9 juillet 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 3,00€ pour les P.A.I. sans repas pour l'année scolaire 2025/2026 ce qui représente une augmentation de 2%

Publié le 14 juin 2025

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212502587-20250613-2025045-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *donne son accord à la proposition ci-dessus et adopte le nouveau tarif de la cantine scolaire pour les P.A.I. sans repas à 3,00€ pour l'année scolaire 2025/2026*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

Fait et délibéré, le 13 juin 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

